

CONDITIONS ET RÈGLEMENTS TERRAIN DE CAMPING GP3R

INFORMATION GÉNÉRALE

Arrivée :

Pour la 1^{re} fin de semaine : vendredi 2 août de 13 h à 22 h, samedi 3 août de 7 h à 22 h.

Pour la 2^e fin de semaine : jeudi 8 août de 13 h à 22 h, vendredi 9 août de 7 h à 22 h, samedi 10 août de 7 h à 19 h.

Départ : Vous devez libérer votre emplacement de camping au plus tard lundi matin 10 h pour la 1^{re} fin de semaine et dimanche à 20 h pour la 2^e fin de semaine. Veuillez noter qu'il n'y a aucune surveillance entre 20 h dimanche 4 août et 13 h jeudi 8 août. Les services, tels que l'accès aux toilettes, sont également fermés. Il est possible de laisser votre habitation sur place, mais sachez que vous en êtes totalement responsable.

Remboursement : Aucun remboursement ne sera effectué pour les départs hâtifs.

Annulation : L'annulation de votre réservation sera possible si elle est effectuée dans les sept jours précédents l'événement.

- 1. Tout locataire ou visiteur est tenu de se conformer aux présents règlements. Toute personne qui enfreint l'un ou l'autre de ces règlements est passible de sanctions et d'expulsion sans remboursement après avertissement.**

ENVIRONNEMENT

- 2. En tout temps, le campeur doit respecter les équipements du Camping GP3R. Il doit laisser le lieu qu'il occupe et les équipements qu'il utilise propres et en bonne condition. Tous bris causés aux équipements du camping pourront être facturés au client. De plus, le locataire s'engage à mettre ses ordures dans des sacs en plastique et à les déposer dans la benne installée à cette fin sur le site.**
- 3. Les feux de camp sont strictement interdits sur le site.**
- 4. Il est strictement interdit de couper, même légèrement, ou d'endommager de quelque façon que ce soit les arbres du terrain de camping.**
- 5. Le Camping GP3R ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés au locataire ou à ses invités par les animaux domestiques admis sur**

le site, un manque partiel ou total d'électricité ou d'eau, une chute d'arbres, le feu ou le vandalisme – ni tenu responsable de vol ou perte de matériel.

CIRCULATION

6. La circulation en véhicule moteur est interdite sur les chemins du terrain de camping, sauf pour se rendre à son emplacement. La limite de vitesse est de 5 kilomètre-heure en tout temps. Les motos, motocross, mini bikes et les véhicules tout-terrain sont interdits.

STATIONNEMENT

7. Un véhicule par emplacement accompagnant l'équipement de camping (motorisé, roulotte, tente-roulotte ou tente) sera autorisé. Les visiteurs et les véhicules excédentaires sont permis au coût de 25 \$ pour la fin de semaine dans une aire de stationnement désignée.

COUVRE-FEU :

8. Les locataires doivent s'abstenir de faire du bruit excessif entre 23 h et 7 h. L'usage de génératrice, d'appareil bruyant ou de système d'éclairage est interdit durant la période de couvre-feu.

ANIMAUX :

9. Les animaux sont acceptés sur le site. Ils doivent être tenus en laisse, mis dans une cage ou un véhicule convenant à sa garde. Les excréments devront également être ramassés par le responsable de l'animal et déposés dans les poubelles.

COMMODITÉS :

10. **L'eau et l'électricité ne sont pas fournies.** Seul un robinet extérieur vous permet de vous approvisionner en eau au besoin.
11. Le locataire a accès aux douches et aux toilettes situées dans l'école Des Pionniers de 6 h à minuit. Aucune autre circulation à l'intérieur de l'école ne sera permise et le locataire doit s'assurer de laisser les salles de toilette en bon état de propreté. Des toilettes chimiques sont accessibles sur le site en tout temps.
12. Il est strictement interdit de fumer dans l'école Des Pionniers. La consommation d'alcool n'y sera pas tolérée non plus.